



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 19**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/2  
Réf 7.10

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Les services préfectoraux nous ont notifié le 4 juillet dernier la répartition de droit commun du prélèvement d'un montant de 2 397 690 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté de communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

La répartition de droit commun étant la suivante :

Communauté de communes Jalle Eau Bourde	582 399 €
Canéjan	359 470 €
Cestas	1 018 885 €
Saint Jean d'Illac	436 936 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

Il est possible de déroger à la répartition de droit commun et de procéder à une répartition alternative libre qui nécessite une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire, ou avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Il est proposé que la Communauté de Commune Jalle-Eau Bourde prenne en charge une part représentant 60% du montant total du prélèvement FPIC notifié, le solde étant réparti entre les 3 communes membres en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Fait siennes** les conclusions de Monsieur le Président,
- **Décide** que le prélèvement 2023 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les Communes membres de la façon dérogatoire libre suivante :
  - un montant de 1 438 614 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (soit 60% du total),
  - le solde sera réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le 4/08/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023\_3\_2\_V2-DE

Canéjan	189 918 €
Cestas	538 311 €
Saint Jean d'Illac	230 847 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **4/08/2023** et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le **4/08/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le



ID : 033-243301165-20230705-2023\_3\_2\_V2-DE